

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 16 septembre 2021 à 19 heures

Convocation du conseil municipal : le 10 septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier ROUSSEL,

Maire

Mmes et Mrs SENICOURT Sabine, COURTOIS Julie, DRIEUX Frédéric,

Adjoint

Mmes et Mrs VANDAPEL Joël, DEGRAND Jean Michel, DEREMETZ Pascal (arrivé à 20 h 10), DECLERCQ Annick, DUBREUCQ Guy, VAESKEN Stéphanie, DESMIDT Dehlia, STAIB Audrey, ROY Sylvain, DERVILLERS Stéphane, JOLY Peggy, DEVULDER Elise

Conseillers Municipaux

Excusés : DELAUTRE Richard (pouvoir à Didier ROUSSEL), VANDEWALLE Nathalie (pouvoir à Joël VANDAPEL), DEREMETZ Pascal (pouvoir à Julie COURTOIS jusqu'à 20 h 10), ROY Sylvain (pouvoir à Sabine Senicourt jusqu'à 20h55), VAESKEN Ludovic (pouvoir à Didier ROUSSEL)

Secrétaire de séance : Frédéric DRIEUX, assistée d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2021
2. DP
3. Retrait de la délibération AFF 1191 (vente du terrain rue de Pitgam)
4. Subvention exceptionnelle St Sébastien
5. Convention LEA (CAF)
6. Subvention Leader pour le Marché de Noël et du Livre
7. Retraits SIDEN SIAN
8. Conventions avec le Département pour la réfection et l'entretien des trottoirs, et feux comportementaux
9. Délibération achat Minoterie
Points supplémentaires adoptés à l'unanimité
10. Approbation du CRAC 2020
11. Zone de compensation zone humide

Début de la séance 19 h 10

PV du 24 juin 2021 adopté

2021 - 09 - 020 ADMINISTRATION GENERALE**AFF 1099**

Retrait de la délibération n°1191 du 24 juin 2021 approuvant la vente d'un terrain

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Vu la délibération n° 1161 du 24 juin 2021 approuvant la vente des parcelles D1190 et A1035

Vu le courrier reçu par la sous-préfecture en date du 30 juin 2021, concernant l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer la délibération n° 1191.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité le retrait de cette délibération

2021 - 09 - 022 - FINANCES**AFF 1200****Subvention**

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de l'association St Sébastien, qui organise cette année un championnat de France de tir à la perche verticale. Cette manifestation aurait dû déjà se dérouler l'an dernier. A ce moment, il avait été décidé une subvention exceptionnelle de 1000 euros afin d'aider l'association à accueillir les 130 archers.

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE

Le versement d'une subvention de 1000 € (article 6574)

2021 - 09 - 022 /42 - FINANCES / JEUNESSE**AFF 1201****Convention Loisirs Equitables Accessibles "LEA" avec la CAF de Dunkerque**

Rapporteur : Sabine SENICOURT

Depuis 2011 la CAF a décidé de créer une aide aux gestionnaires d'ACM sous forme d'une subvention au fonctionnement complémentaire à la prestation de service.

Le dispositif LEA est une aide sur fonds locaux de la CAF du Nord visant à proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources, de permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'ALSH, de garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0.75 €/heure.

Nos tarifs sont en adéquation avec le dispositif LEA. L'aide de la CAF intervient sur ces montants suivant les barèmes ci-dessous pour les quotients familiaux inférieurs à 700 :

1) Accueil périscolaire :

QF	Participation					
	Matin (7h20 à 8h50)		Soir (16h30 à 18h30)		Moins d'une ½ heure	
	soit 1 h ½		soit 2 h			
	Tarif vacation	Soit à l'h	Tarif vacation	Soit à l'h	Tarif vacation	Soit à l'h
< à 370	0.37 €	0.25 €	0.50 €	0.25 €	0.12 €	0.24 €
370 à 499	0.67 €	0.45 €	0.90 €	0.45 €	0.22 €	0.44 €
500 à 700	0.90 €	0.60 €	1.20 €	0.60 €	0.30 €	0.60 €
701 à 1000	2.20 €	1.47 €	2.20 €	1.10 €	1.10 €	2.20 €
1001 à 1250	2.25 €	1.50 €	2.25 €	1.13 €	1.10 €	2.20 €
Plus de 1251	2.30 €	1.53 €	2.30 €	1.15 €	1.10 €	2.20 €

5) PERI CENTRE

QF	Tarif par vacation matin ou soir
Moins de 370	0.50 €
370 à 499	0.90 €
500 à 700	1.20 €
701 à 1000	2.20 €
1001 à 1250	2.25 €
Plus de 1251	2.30 €

Après délibération, le conseil municipal valide la convention LEA du 1^{er} janvier 2021 au 31/12/2023

2021 - 09 - 022 - FINANCES

AFF 1203

Subvention LEADER

Le Maire d'Esquelbecq expose le projet d'organisation du Marché de Noël et du Livre 2021. Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide :

De solliciter une subvention du fonds européens FEADER au titre de la mesure 19.2 du LEADER GAL des Flandres en référence à la fiche action 1.3 « Maintien d'une dynamique économique en milieu rural par la mise en place d'actions collectives de valorisation économique en Flandre » pour un montant de 14 000 € (36, 93 % du montant total) pour un projet d'un montant total de 37 914, 74 € HT.

D'assurer, en conséquence, l'autofinancement à hauteur de 5 914, 74 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.
- Le montant prévisionnel du projet est le suivant :

Type de Dépenses	Montant HT	Type de Recette	Montant HT
Achats chalets, patinoire et illuminations	28 443, 30	FEADER-LEADER	14 000, 00
Locations	3 524, 93	Exposants	4 000
Achats fournitures diverses	741, 65	Financement privé	14 000

Animations	4 408, 33	Autofinancement	5 914.31
Prestations diverses	796, 10		
TOTAL	37 914, 31	TOTAL	37 914, 31

2021 - 09 - 020 - ADMINISTRATION GENERALE

AFF 1203

Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Rapporteur : Stéphane DERVILLERS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

2021 - 09 - 022 - FINANCES

AFF 1204

Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN**Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Rapporteur : Stéphane DERVILLERS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

2021 - 09 - 022 - FINANCES

AFF 1205

Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais)**Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »**

Rapporteur : Stéphane DERVILLERS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

2021 - 09 - 022 - FINANCES

AFF 1206

Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord)

Compétence C1 « Eau Potable »

Rapporteur : Stéphane DERVILLERS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

2021- 09 - 080 - VOIRIE

AFF 1107

Convention relative à la réfection de trottoirs et à l'entretien ultérieur

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Le Département soumet à l'approbation du conseil municipal, la convention suivante, entre lui, la CCHF et la commune, précisant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et définissant les modalités techniques, administratives et financières.

Cette convention précise les obligations de la CCHF et de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des trois parties en présence.

Après lecture de la convention ci-après annexée, le conseil municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée.

2021- 09 - 080 - VOIRIE

AFF 1208

Convention relative à l'implantation de 4 feux comportementaux, à la réfection de trottoirs, à l'effacement et au marquage du passage piéton et à leur entretien ultérieur le long de la RD17

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Le Département soumet à l'approbation du conseil municipal, la convention suivante, entre lui, la CCHF, le SIECF et la commune, précisant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et définissant les modalités techniques, administratives et financières.

Cette convention précise les obligations de la CCHF, du SIECF et de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des trois parties en présence.

Après lecture de la convention ci-après annexée, le conseil municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée.

2021 - 09 - 022 - FINANCES

AFF 1209

Achat de bâtiments

Rapporteur : Didier ROUSSEL

La COMMUNE D ESQUELBECQ et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 28/09/2010 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Centre village ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 3 signé le 14/01/2019
- Avenant N° 2 signé le 02/10/2018
- Avenant N° 1 signé le 26/10/2015

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE D ESQUELBEQC a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La COMMUNE D ESQUELBEQC s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 28/09/2020.

L'EPF n'a pas réalisé de travaux.

Cession au coût de revient

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Prix de cession

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la COMMUNE D ESQUELBEQC, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 515 939.50€ TTC dont 10 156.58€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Ce prix sera payable à la signature de l'acte

Décision et autorisation de l'autorité délibérante

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser la vente par l'EPF au profit de COMMUNE D ESQUELBEQC des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le maire à intervenir et à signer l'acte de cession,**

2021 - 09 - 090 - **URBANISME**

AFF 1210

Maitrise d'ouvrage – ZAC de la Clé des champs – Compte rendu d'activités au concédant – Rapport de gestion - approbation

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Par délibération du 3 octobre 2018 (AFF1020), la commune d'Esquelbecq a désigné la société Nordsem concessionnaire de l'aménagement de la ZAC de la clé des champs.

Cette délibération a pour objet d'informer le conseil municipal sur les activités conduites par Nordsem au cours de l'exercice 2020 par un compte-rendu annuel comprenant l'état des réalisations des recettes et des dépenses ainsi qu'un bilan prévisionnel révisé.

Si ce document recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-1 et suivants, relatifs aux opérations d'aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2018 AFF 1020, autorisant la signature du traité de concession avec Nordsem, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de la clé des champs ;

Vu le traité de concession signé avec Nordsem et notamment son article prévoyant la présentation annuelle d'un compte-rendu d'activités :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte rendu annuel au concédant, établi à la date du 31 décembre 2020 et de prendre acte du montant des dépenses et des recettes qu'il contient.

2021 - 09 - 090 - **URBANISME**

AFF 1211

Mise à disposition d'un foncier communal nécessaire à la réalisation de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la clé des champs

Rapporteur : Didier ROUSSEL

En amont de la réalisation de la ZAC DE LA CLE DES CHAMPS, des études essentielles à l'établissement du Dossier Loi sur l'Eau ont été menées et ont déterminé la présence de zone humide dans le périmètre de la ZAC.

Certaines zones humides étant impactées par l'aménagement de la ZAC, il est nécessaire de compenser cet impact en mettant à disposition un foncier à proximité du site de la ZAC et dont les caractéristiques lui permettent d'être éligible à la compensation.

La parcelle communale, cadastrée sous la section ZK 14, a été fléchée comme parcelle à utiliser dans le cadre des mesures compensatoires.

Toutes les mesures compensatoires proposées dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau (plan en annexe), seront mise en œuvre par la SAEM NordSem, concessionnaire de la Commune d'Esquelbecq, dans le cadre du traité de concession.

Par cette délibération, le conseil municipal déclare :

- mettre à disposition le foncier cadastré sous la section ZK numéro 14, pour la réalisation des mesures compensatoires, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC DE LA CLE DES CHAMPS

- que les mesures compensatoires seront réalisées par l'aménageur NordSem, dans le cadre du traité de concession applicable
- que ce foncier sera à destination de compensation de zone humide impactée durant une période d'au moins 30 ans
- que la commune d'Esquelbecq en assurera l'entretien ainsi que le suivi et n'utilisera aucun produit phytosanitaire sur l'ensemble de la parcelle de compensation et à ne réalisera aucun dépôt de matériaux (végétaux, bois, terres, gravats, cailloux...) même provisoire sur la parcelle.
- que les travaux de compensation seront réalisés avant les travaux d'aménagement de la ZAC.